

## ANNEXE 1 AU CCP

Les 2 agents affectés à la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine par l'actuelle société de gardiennage sont rémunérés selon les modalités suivantes :

<b>Qualification</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Niveau / échelon</b>	<b>Temps de travail / mois</b>	<b>Ancienneté sur le site</b>
<b>Agent de Sécurité Qualifié</b>	120	N2E2	151.67	29/08/2007
<b>Agent de Sécurité Qualifié</b>	120	N2E2	151.67	22/10/2007